

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1515 :

Réalisation du cimetière communal de la Ligne Paradis - Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1515-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1515 : Réalisation du cimetière communal de la Ligne Paradis - Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a pour ambition de réaliser un cimetière à la Ligne Paradis afin de répondre au besoin actuel et à venir de la population Saint-Pierroise. Pour cela, la Commune de Saint-Pierre en tant que Maître de l'ouvrage a eu recours à une Maîtrise d'Œuvre.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, par délibération n°32/1699 du 31 Octobre 2017, approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre au groupement « BE GREEN ENGINEERING / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE / TRAVERSE PAYSAGE (FLORENTIN BOURCEREAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR) (Cotraitants) et autorisé sa signature.

Le 11 Septembre 2018, le Conseil Municipal, par délibération n°41/2046, a approuvé la passation de l'avenant n°1 modifiant la composition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et autorisé sa signature. En effet, la société TRAVERSE PAYSAGE (FLORENTIN BOURCEREAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR) s'est retirée du groupement en raison de la cessation de son activité. Il a été proposé au Maître de l'Ouvrage de substituer la société AD HOC PAYSAGE à celui-ci.

Par délibération n° 46/2400 du 24 juin 2019, un avenant n°2 est intervenu dans le cadre d'une nouvelle modification de la composition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre compte tenu de la liquidation judiciaire, par jugement du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis le 07 novembre 2018, du mandataire du groupement, la société BE GREEN ENGINEERING. Conformément au CCAP, les cotraitants ont proposé au Maître de l'Ouvrage de désigner AD HOC PAYSAGE comme nouveau mandataire du groupement. L'avenant n°2 a augmenté le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre de 21 453 € HT du fait de l'intégration des surcoûts d'assurance liés à la modification du groupement ainsi que l'intégration des coûts liés à l'élaboration de l'étude hydraulique manquante dans le dossier AVP provisoire et nécessaire à l'établissement du dossier loi sur l'eau (soit une augmentation de 4.34% par rapport au montant du marché initial).

En date du 17 mai 2021, un avis portant sur la création de l'**EURL** AD HOC PAYSAGES & URBANISME (nouvelle personne morale) est paru dans les annonces légales.

A ce titre, AD HOC PAYSAGES & URBANISME – **EIRL** Arnaud JAMET a sollicité une demande de modification à la collectivité.

Par avenant n°3, l'**EURL** AD HOC PAYSAGES & URBANISME - identifiant SIREN 899 608 681 - Thomas IRASQUE (gérant), (nouvelle personne morale), s'est substitué purement et simplement dans ses droits et obligations à AD HOC PAYSAGES & URBANISME - **EIRL** Arnaud JAMET (MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE), pour l'exécution des prestations afférentes au marché visé ci-dessus sans conséquence financière.

L'avenant N° 4 a pour objet :

- De prendre en compte des modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'adaptation au PLU en vigueur ;
- D'arrêter le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Au moment de l'AVP, la conception du projet du cimetière a été réalisée à la demande du maître d'ouvrage conformément à l'ECO-PLU en cours d'approbation. Cependant, par suite du dépôt dossier d'autorisation environnementale à la DEAL, le projet a dû être repris pour être mis en conformité avec le PLU actuel.

La mise en compatibilité du projet a nécessité la suppression d'une zone, ce qui a nécessité la reprise d'études.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 39.224,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1515-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Le présent avenant a également pour objet la modification du contrat en ce qui concerne la suppression des missions complémentaires et le non-affermissement des tranches optionnelles prévues initialement au marché.

En effet, l'affermissement et/ou l'échéance d'affermissement de chacune des 2 tranches optionnelles n'étant pas certaine, il est opportun de supprimer les missions complémentaires du présent marché et de ne pas affermir les tranches optionnelles :

- MC 1 : Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination des travaux (OPC) ;
- MC 2 : Etablissement des documents d'exécution des ouvrages de Basse Tension (EXE BT) ;

Ces 2 missions étant confiées au titulaire du marché de travaux relatif au Lot n°1 : TERRASSEMENT / VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS / REVÊTEMENTS.

- Tranche optionnelle 1 - Partie réalisation : Direction de l'Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception des travaux ;

- Tranche optionnelle 2 - Partie réalisation : Direction de l'Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception des travaux.

Si le besoin de ces tranches optionnelles s'avère de nouveau nécessaire, une consultation de Maîtrise d'œuvre (Missions : VISA, DET, AOR et DOE) sera engagée et donnera lieu à un nouveau marché.

Le montant de ces prestations s'élève à - 36.000,00 € HT

L'avenant N° 4 représente de ce fait l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : **3 224.00 €**
- Montant TTC : 3 498.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°4 : + **0.65%**

Le nouveau montant du marché public, après avenants 1 à 4, est ainsi arrêté à la somme de :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : **518 427 €**
- Montant TTC : 562 493.28 €

Soit une augmentation globale de **5%** par rapport au montant initial du marché.

Le forfait définitif de rémunération est ainsi arrêté au montant de 518 427 € HT soit 562.493,28 € TTC.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°4 ;
- **D'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°4 au marché de Maîtrise d'Œuvre précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE SAINT-PÉRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1515-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024